

Informations sur le système des bons de garde dans la commune de Moutier

Chers parents,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la commune de Moutier émet dès à présent **les bons de garde pour la nouvelle période (août 2021 - juillet 2022)** afin de garantir le subventionnement de l'accueil extrafamilial que ce soit en crèche ou chez des parents de jour.

Vous trouverez le règlement relatif aux bons de garde ainsi que l'ordonnance tarifaire sur le site de la ville de Moutier soit www.moutier.ch. D'autres informations plus générales sur le système sont disponibles sur le site de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) soit www.gef.be.ch.

Pour rappel, les bons de garde sont destinés aux enfants d'âge préscolaire pris en charge en garderie/crèche et aux enfants d'âge préscolaire ou scolaire pris en charge chez des parents de jour. A savoir encore que la Commune de Moutier a arrêté les modalités suivantes :

- **Contingentement : un nombre limité de bons est disponible**

L'ordre de priorité est le suivant :

- 1) enfants dont les parents doivent travailler pour assurer leur subsistance
- 2) enfants dont la situation familiale et sociale nécessite une prise en charge urgente
- 3) enfants qui requièrent une prise en charge extrafamiliale en raison de l'activité professionnelle de leurs parents
- 4) enfants qui requièrent une prise en charge extrafamiliale en vue de leur insertion sociale
- 5) enfants d'âge scolaire pris en charge chez des parents de jour
- 6) solde des demandes selon la date de réception

- **Pour bénéficier d'un bon de gardes, les conditions à remplir sont les suivantes :**

- Exercer une activité lucrative ou rechercher un emploi
- Suivre une formation ou un perfectionnement professionnel
- Participer à un programme d'occupation et d'insertion qualifiant
- Aptitude à s'occuper des enfants durablement limitée pour des raisons de santé

- **Le montant du bon de garde est déterminé selon les facteurs suivants :**

- Revenu et fortune de l'année précédant la demande
- Taille de la famille
- Âge de l'enfant et taux de prise en charge accordé

Informations complémentaires

En cas de question, vous pouvez vous adresser aux services suivants, compétents pour le traitement des bons de garde :

- | | |
|---|--|
| - Centre de l'Enfance
Rue du Viaduc 65
2740 Moutier
Tél. 032 493 56 31
info@cre.moutier.ch | - Service d'accueil en famille
Rue Centrale 21
2740 Moutier
Tél : 032 492 10 05
saf@moutier.ch |
|---|--|

Les demandes de bons sont à déposer de préférence via la plateforme www.kiBon.ch mais il est également possible de s'adresser au Centre de l'Enfance ou au Service d'accueil en famille afin

d'obtenir un formulaire sur papier. Seules les demandes dûment remplies seront traitées avec un certain délai.

N.B. Les bons de garde sont émis dès le mois suivant la remise du dossier complet. En d'autres termes, si vous déposez votre demande en septembre, vous pouvez percevoir un subventionnement dès le mois d'octobre si toutes les conditions sont remplies. Les demandes pour la période d'août 2021 à juillet 2022 peuvent être déposées à partir du 4 janvier 2021.

L'illustration ci-dessous présente le fonctionnement du système des bons de garde de manière simplifiée.

